

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 31-92-1904 Ouvrant des crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1903.

n° 31-92-1904

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
31 décembre 1903

Numéro JO  
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro  
1 juillet 1904

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, tendu applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier colonies

**Vu** les prévisions inscrites au budget l'exercice 1903 ; Attendu que certaines prévisions de dépenses ont été insuffisantes et qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires

**Vu** l'urgence et sauf ratification en conseil d'Administration ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1

Il est ouvert au budget local de l'exercice 1905 des crédits supplémentaires S'élevant à la somme de trente-neuf mille six cents francs et se répartissant comme suit :

CHAPITRE II	10.300			
CHAPITRE V	2.800			
CHAPITRE VIII	23.000	CHAPETRE IX	3.500	Total..... 39.600

Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits par les voies et moyens de l'exercice en cours.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué publié et enregistré partout où besoin sera et notifié au Trésorier Payeur.

**A. BONHOURE.**